### ARRETE N° 407 du 06 août 2025



# DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE D

## FETE DU 15 AOÛT 2025 - STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune de Dourbies

Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,

Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,

Vu l'article L 131-5 du code des communes

Vu le code de la route et notamment son article L 411-1

Vu la demande de M. BERGER Hugues du 04 août 2025 d'organiser la fête votive du 15 août 2025.

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer la sécurité des usagers lors de la fête du 15 aout,

# <u>ARRÊTE</u>

## ARTICLE 1er:

Le stationnement des véhicules est interdit sur la route communale d'accès à l'Étape du vendredi 15 août 2025 à 8 heures jusqu'au lundi 18 aout à 14h.

Une signalisation appropriée sera mise en place pour appliquer ces dispositions et assurer la sécurité des usagers.

AMPLIATION du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Mme la sous-préfète au Vigan
- Madame le Commandant de Gendarmerie

En Mairie le 06 août 2025

Le Maire

Irène LEBEAU

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.